

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STOKE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 à 19 heures

Pensée :

C'est par le bien faire que se crée le bien-être. Proverbe chinois

No. 2298

PROCES-VERBAL de la réunion spéciale, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, 403 Principale Stoke, le lundi 14 décembre 2015 à 19 heures et présidée par le maire M. Luc Cayer.

Présences : Siège N° 1 : Sylvain Paquin
 Siège N° 2 : Sylvain Chabot
 Siège N° 3 : Steeves Mathieu
 Siège N° 4 : Lucie Gauthier
 Siège N° 5 : Daniel Dodier
 Siège N° 6 : Mario Carrier

Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1.00 CONSTAT DE QUORUM ET OUVERTURE

#2015-430

SUR UNE PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté dans l'avis de convocation, lequel est lu à haute voix;

ORDRE DU JOUR

1.00	Ouverture et constat de quorum
2.00	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.00	Présentation et adoption du budget 2016
4.00	Adoption du règlement N° 513 FIXANT LE TAUX DE TAXE, COMPENSATION ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2016.
5.00	Liste des dépenses incompressibles
6.00	Période de questions
7.00	Fermeture

#2015-431

SUR UNE PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.00 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2016

Le président des finances, M. Mario Carrier, fait la lecture des documents explicatifs du budget pour l'exercice financier 2016 dont le sommaire se retrouve en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi que du plan triennal d'immobilisations, lequel se retrouve en annexe B de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST RÉSOLU :

#2015-432

SUR UNE PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 soient adoptées, telles que présentées.

Que le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2016 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 513 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2016

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que le règlement N° 513 fixant le taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2016 a été préparé et étudié par le comité des finances et présenté à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 décembre 2015;

SUR UNE PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

#2015-433

IL EST RÉSOLU :

Que le « Règlement numéro 513 – fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception », lequel est joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil a délégué par règlement à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser des dépenses dites incompressibles lesquelles figurent sur la liste jointe en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'autorisation accordée fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un rapport des comptes;

#2015-434

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de payer les dépenses dites incompressibles conformément à la liste du budget final remise à chaque membre du conseil;

De façon limitative, les dépenses portent sur :

- l'achat ou la location de marchandises et de services
- les dépenses d'opération de nature routinière ou périodique
- les dépenses courantes d'entretien et de réparation, de transports, de courrier
- les abonnements annuels
- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la municipalité, qui peuvent entraîner des intérêts et pénalités
- les contrats de services

IL EST RÉSOLU que la directrice générale et secrétaire-trésorière peut transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre à l'intérieur d'une même fonction pour payer toute dépense dont l'estimation s'avère insuffisante. Le transfert de crédit d'une fonction à une autre est approuvé par résolution à une session du conseil subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de citoyens présents.

7.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

#2015-435

SUR UNE PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19 heures 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

.....
Luc Cayer
MAIRE de Stoke

.....
Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 2015-432
ANNEXE A

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Recettes		Dépenses	
Taxes	2 213 479. \$	Administration générale	429 854. \$
Paiement tenant lieu de taxes	7 787. \$	Sécurité publique	436 588. \$
Transferts	217 752. \$	Transport	878 456. \$
Services rendus	42 980. \$	Hygiène du milieu	274 195. \$
Imposition de droits	190 500. \$	Santé et bien-être	6 500. \$
Intérêts	13 200. \$	Aménagement, urbanisme et développement	207 367. \$
Autres revenus	13 000. \$	Loisirs et culture	271 435. \$
		Frais de financement	33 796. \$
		Remboursement de dettes à long terme	73 007. \$
		Activités d'investissement	87 500. \$
TOTAL des recettes	2 698 698. \$	TOTAL des dépenses	2 698 698. \$

RÉSOLUTION 2015-432
ANNEXE B

Plan triennal d'immobilisations 2016

- Rechargement de chemins gravelés emphase sur les chemins : 6^e rang, 3^e rang et 5^e rang
- Réhabilitation en profondeur : rue Mont-Dufresne, du Lac, 2^e rang, 3^e rang ouest et des Fauvettes
- Système de drainage à l'Hôtel de ville
- Ajout de glissières de sécurité : 3^e rang
- Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures d'eaux usées, pluviales et d'eau potable
- Amélioration des connaissances et des méthodes de suivi pour les infrastructures municipales
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des résidus domestiques
- Révision de l'image de la Municipalité (promotion, signalisation)

RÉSOLUTION 2015-433
ANNEXE A

RÈGLEMENT No 513 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2016

- Article 1 Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2016;
- Article 2 TAUX DE TAXES sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
- générale : 0,480 \$ / 100 \$ d'évaluation
 - police : 0,090 \$ / 100 \$ d'évaluation
 - incendie 0,055 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Article 3 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
- aqueduc 135 \$ par unité de logement
 - égout 165 \$ par unité de logement
 - cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères (par unité de logement) 179 \$ résidence permanente
123 \$ résidence saisonnière
 - cueillette et transport des matières recyclables 30 \$ par unité de logement
- Article 4 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des industries, commerces et institutions desservis;
- cueillette, transport des matières recyclables 55 \$ par unité de ICI
- Article 5 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des commerces desservis;
- cueillette, transport, enfouissement des ordures 285 \$ / verge³ de conteneur
- Article 6 Compensation pour services municipaux
- Il est exigé et il sera prélevé chaque année, à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Stoke exempt de la taxe foncière conformément à l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation pour la fourniture des services municipaux calculée comme suit :
- 1^o aux immeubles visés au paragraphe 5 de cet article, une compensation équivalente au montant total des sommes découlant des modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble;
- 2^o aux immeubles visés aux paragraphes 10, 11 ou 19 de cet article, une compensation équivalente à 0,595 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur non imposable de cet immeuble, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.
- Article 7 PAIEMENT par versements
- Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$). Les versements seront dus aux dates suivantes :
- 1er versement ou versement unique : 8 mars 2016
2e versement..... 8 mai 2016
3e versement..... 8 juillet 2016
4e versement..... .. 8 octobre 2016
- Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts et pénalités.
- Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 8 SUPPLÉMENT DE TAXES

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation :

sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement et l'échéance du quatrième versement est postérieure à cent cinq (105) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Article 9 Un intérêt, au taux annuel de 15 %, est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Article 10 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 11 Conformément à l'article 982, toute taxe municipale imposée sur un terrain peut être réclamée, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche

RÉSOLUTION 2015-434
ANNEXE A
Liste des comptes incompressibles

CERTIFICAT DE CREDIT

Certificat de crédits suffisants pour les dépenses incompressibles

ADMINISTRATION

- Rémunération du maire et des conseillers
- Allocation maire et conseillers
- Cotisations de l'employeur
- Rémunération direction générale et personnel administratif
- Cotisations de l'employeur
- Fournitures de bureau
- Frais de poste
- Téléphone/internet
- Électricité/huile à chauffage
- Vérification
- Assurances
- Quote-part MRC

SECURITE PUBLIQUE

- Services payés à d'autres municipalités
- Police
- Immatriculation des véhicules
- Contrat de service SPA
- Service 9-1-1

TRANSPORT

- Rémunération du directeur des travaux publics et des employés de voirie et d'entretien
- Cotisations employeur
- Électricité/huile à chauffage
- Enlèvement de la neige
- Éclairage des rues
- Transport adapté (Trans-appel)

HYGIENE DU MILIEU

- Collecte des ordures
- Enfouissement des déchets
- Cueillettes matières recyclables

URBANISME

- Rémunération inspecteur municipal
- Cotisations employeur
- Participation OMH
- Quote-part urbanisme (MRC)

LOISIRS ET CULTURE

- Rémunération employés SAE et coordonnatrice en loisirs
- Cotisations employeur
- Salaires entretien
- Bibliothèque Centrale Estrie (CRSBPE)
- Électricité/huile à chauffage

AUTRES DÉPENSES

- Frais de banque
- Capital et intérêt sur Règlement d'emprunt financé

Toutes les dépenses de cette liste selon les montants prévus au budget 2016.

Je, Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie par la présente qu'il y a les crédits budgétaires suffisants pour les dépenses projetées par le Conseil, pour l'année 2016.